

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ACCÉLÉRER LES PROJETS DE CONSTRUCTION - (N° 1041)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

M. Tetart, M. Abad, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin,
M. Mathis, M. Nicolin, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot,
M. Taugourdeau, M. Apparü, M. Berrios, M. Gérard et M. de Mazières

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , ainsi qu'aux obligations en matière de création d'aires de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du projet de loi en commission des affaires économiques, il est apparu que la possibilité d'une dérogation aux obligations en matière de création d'aires de stationnement en cas de surélévation d'un immeuble existant ne concernait pas tous les projets de surélévation.

En effet, en l'état actuel de la rédaction du texte, sont exclus les projets de surélévation destinés à l'alignement en hauteur d'une construction contiguë déjà existante (autrement dit « les dents creuses »). La rédaction du texte aboutit ainsi à une différence de régime entre les surélévations destinées à combler les « dents creuses » (prévues à l'alinéa 15) et les autres surélévations (prévues à l'alinéa 16).

Cet amendement vise donc à corriger cet oubli du texte.